

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 389

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(Annexe B)

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 23 :

« L'année 2012 verra ainsi le redressement des comptes de la sécurité sociale franchir une étape décisive. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.